

93, cours Victor Hugo

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 27 Avril 2026 formulée par l'entreprise BATI DEM sise 40 Av St Antoine 13015 Marseille concernant une rénovation de façades,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – Afin de permettre des travaux de rénovation, **le stationnement de tous les véhicules, à l'exception de ceux du pétitionnaire, est provisoirement interdit sur un (1) emplacement au plus près du N°93, cours Victor Hugo:**

Du 10 mai au 10 juin 2026

(sauf mercredi jour de marché, week end et jours fériés)

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction visés à l'article 1 seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 – Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2024.

Elle est de 17€00 par emplacement et par jour. Frais de gestion : 5€

ARTICLE 4 – Sous la Directive des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de l'interdiction seront mises en place par le pétitionnaire, 8 jours avant le début des opérations.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication .

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A SALON, le

29 AVR 2026

P/Le Maire,
Par Délégation, Michel ROUX
Adjoint au Maire
Conseiller métropolitain



01/01/2026 -> 31/12/2026

Mairie de Salon de Provence
Service Réglementation administrative
174 place de l'Hôtel de Ville
13300 Salon-de-Provence France
Tél : 04 90 44 89 62
Facture du **28/04/2026**

Ets BATI DEM
40, Av St antoine
13015 MARSEILLE

A régler avant le **Dès réception de la présente facture**
Chèque à l'ordre de "La Régie domaine public"

93 Curs Victor Hugo

Dénomination	Quantité*	P.Unitaire	P.Total
ODP			
Frais de gestion ODP (/forfait) <i>Frais de gestion 1,00 - Période : 10/05/2026 - 10/06/2026</i>	1,00	5,00	5,00
Stat. zone payante SANS RESA (U/JOUR/forfait) <i>Jour(s) 16,00 * Véhicule(s) 1,00 - Période : 10/05/2026 - 10/06/2026</i>	16,00	17,00	272,00
Total (En Eur) :			277,00

Références pour le paiement en ligne

Paiement en ligne : Possibilité de payer en ligne de manière sécurisée via le service TIPI du Trésor Public en vous rendant à l'adresse web suivante
URL : <https://portailtipi.geodp.io/#!/sdp> - Code régie : 048823

ODP : N° FACTURE : 0260001500302 - MONTANT : 277,00 €

(*) Quantité arrondie au centième inférieur

Talon à joindre au règlement

REDEVABLE : BATI DEM
N° FACTURE : 0260001500302



DATE : 28/04/2026
SOMME DUE: 277,00 €